



**DEPARTEMENT DE LA REUNION**

**STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA**

**PAUVRETE**

**CAHIER DES CHARGES**

**APP « Educateurs de rue dans une démarche de**

**médiation sociale »**

## 1 Contexte :

Le Département de La Réunion, souhaite poursuivre les efforts engagés en 2021, en renforçant les dispositifs de travail de rue, dans le cadre d'une démarche de médiation sociale permettant d'aller à la rencontre de jeunes et leur famille, qui échappent au droit commun et notamment aux services départementaux et pour lesquels il est nécessaire d'agir en raison de leur mise en danger en termes de santé, de déscolarisation, de dérive sociale, de risque de passage à la délinquance : les publics dits en voie de marginalisation ou marginalisés.

Cet objectif est partagé avec les partenaires, notamment, les communes qui se préoccupent de leurs populations pour répondre à leurs besoins d'une part mais aussi parce que les jeunes notamment dans leurs regroupements ou dans leurs débordements peuvent être à l'origine de troubles à l'ordre public, de sentiment d'insécurité

Le contexte de La Réunion justifie pleinement de renforcer les dispositifs de médiation sociale sur son territoire.

En 2022, l'AAP diffusé, a permis la mise en œuvre de ce dispositif sur 7 communes :

Bras-Panon, Cilaos, La Plaine des Palmistes, Salazie, Saint Benoît, Saint-Louis, Saint-Paul.

- En 2015, l'INSEE dénombrait **44,4% de jeunes réunionnais non insérés** de 18 à 25 ans contre 22,7% au niveau national.
- Le nombre de quartiers prioritaires de la Ville est de 49 depuis la nouvelle contractualisation de 2015.
- Dans le cadre de la mise en œuvre la politique de la ville, et plus précisément le déploiement de l'ATFPB, de la médiation sociale de proximité est mise en œuvre sur certaines communes.
- Dans le cadre du pacte de solidarité territoriale (PST 2018-2021), neuf communes se sont positionnées sur le développement de ce type de dispositif sur leur territoire.
- Les différentes études de l'INSEE, démontrent clairement le besoin d'ouvrir et déployer ce genre de dispositif, pour les jeunes et leur famille.

## 2 Contenu de l'offre :

### Définition et objectifs du projet

Cet AAP vise à renforcer l'offre territoriale pour l'insertion des jeunes 16/25 ans par la création ou le renforcement de dispositifs d'éducateurs de rue dans une démarche de médiation sociale.

Ces dispositifs d'éducateurs de rue doivent permettre le **repérage des jeunes et l'accompagnement renforcé** des parcours vers les dispositifs de droit commun. Ils s'inscrivent dans la dynamique territoriale et identifient le réseau local qui leur permet de repérer les jeunes. Ils doivent s'exercer principalement par un repérage des jeunes en voie de marginalisation à partir de la rue, sur l'espace public ou dans les lieux d'habitats collectifs. Il s'agit d'aller au-devant du public visé, de prendre contact et de nouer une relation de confiance avec les jeunes concernés, qui permette la mise en place d'actions individuelles ou collectives visant à leur bonne intégration dans le tissu social.

## **Public visé**

L'intervention portera principalement sur les publics jeunes de 16 à 25 ans en voie de marginalisation et en rupture, afin de limiter les risques, de travailler à leur inclusion dans la société, et à leur insertion par la formation et l'emploi.

De manière générale, et tout particulièrement pour les mineurs, l'implication des familles doit être recherchée et leurs compétences éducatives soutenues, dans une dynamique coopérative de travail.

A l'occasion de l'ensemble de ces actions, le travail avec les acteurs locaux et les habitants devra être mis en œuvre, de manière à permettre une meilleure prise en compte des besoins et projets de ces jeunes ainsi que la mise en œuvre, par ces acteurs et habitants eux-mêmes, d'actions correctrices des difficultés identifiées dans l'environnement.

## **Les objectifs généraux de travail fixés viseront à :**

- Identifier les groupes de jeunes occupant l'espace public ou les lieux collectifs dans des conditions susceptibles de créer un trouble à l'ordre public
- Rechercher un mode de communication permettant d'entrer en contact et de créer un lien d'échange favorable
- Développer une stratégie d'intervention sur les temps habituellement moins investis par les services de droit commun sur les temps de week-end (samedi et dimanche) et de soirées entre 16h et 22h00 ;
- Faire le lien avec les services du Conseil Départemental, de la Commune et de l'ensemble des acteurs locaux, permettant de rechercher ensemble les actions permettant de réguler ces phénomènes de groupes
- Identifier, au sein de ces groupes, les jeunes pour lesquels un travail de suivi individuel apparaît possible
- Participer aux dispositifs locaux existants (contrats de ville, contrats sociaux de territoire, contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance...)
- Porter à la connaissance des partenaires intéressés les problématiques identifiées afin que des solutions d'évolution soient recherchées en commun.

## **Territoires d'intervention**

### **12 communes sont identifiées :**

- 3, en renforcement du premier AAP : Saint-Paul, Cilaos et Saint-Benoît.
- 9, en création : Le Port, La Possession, Saint-Leu, Trois-Bassin, Saint-Denis, Sainte-Marie, Saint-André, Saint-Philippe, Sainte-Rose et Saint-Pierre.

**Lot 1** : 4 professionnels, donc 2 éducateurs de rue à minima pour Le Port et La Possession (Moulin-Joli, Dos d'Âne, Rivière des Galets Ravine à Marquet et Ravine à Malheur).

**Lot 2** : 4 professionnels, donc 2 éducateurs de rue à minima pour Sainte-Marie et Saint André (Beauséjour, centre-ville et Fayard).

**Lot 3** : 3 professionnels, dont 2 éducateurs de rue à minima pour Saint-Leu, Trois-Bassins et Saint-Paul (Trois Bassins en intégralité et Saint-Leu, sur les quartiers de La Chaloupe, du Plate, La Saline les hauts et Carrosse pour Saint-Paul).

**Lot 4** : 3 professionnels dont 2 éducateurs de rue à minima pour Saint-Philippe, Sainte-Rose et Saint-Benoît (Sainte Rose et Saint Philippe, sur les Communes entières et renforcement de Bras Fusil).

**Lot 5** : 3 professionnels dont 2 éducateurs de rue à minima pour Cilaos et Saint-Pierre (Basse Terre et Terre Sainte et Cilaos en renforcement).

Un an après notification du marché, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit par les candidats retenus incluant, notamment, une analyse de la pertinence et de l'ajustement des secteurs d'intervention. Sur cette base, la collectivité se réserve le droit d'ajuster les périmètres des lots et les secteurs géographiques afin de tenir compte de l'évolution de la cartographie des publics ciblés, pour un éventuel renouvellement du dispositif sur les quartiers ciblés.

### **3 Modalités d'évaluation**

Dans le cadre des nouvelles conventions et à partir des orientations départementales, un diagnostic territorial partagé sera réalisé par les prestataires retenus, au démarrage de l'action, en associant les partenaires locaux concernés, afin de déterminer les actions pour la médiation sociale à mener sur les territoires concernés en fonction de leurs spécificités. Cet état des lieux permettra d'affiner l'analyse des évolutions du territoire, notamment appuyée sur des chiffres, les besoins des publics jeunes, ainsi que les problématiques majeures rencontrées et d'adapter les réponses des services de prévention spécialisée à ce niveau.

Le ou les porteurs de projets retenus devront produire sous trois mois un dossier : il sera composé d'un diagnostic complet et d'un plan d'actions pour répondre aux problématiques identifiées, d'une méthodologie d'intervention, d'un délai de réalisation et des résultats attendus et indicateurs associés.

Durant l'intervention, les axes principaux et les objectifs pourront être modifiés dans le cadre d'un avenant à la convention initiale.

En outre, il sera demandé au porteur de projet de s'engager à présenter un bilan exhaustif annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées, incluant une analyse des résultats de l'intervention de prévention spécialisée sur le public bénéficiaire, notamment :

- Le nombre de jeunes identifiés, de jeunes suivis (après avoir établi une définition partagée de ce que l'on entend par « suivi »),
- Le nombre de mineurs et de majeurs entrant dans le dispositif,
- Les effets de la médiation sociale sur les problématiques des adolescents et jeunes adultes par le biais d'indicateurs pertinents pour faire état d'une évolution de chaque situation en mettant en évidence l'évolution de leurs parcours,
- Les durées de prise en charge et les réorientations vers un dispositif de droit commun,
- La part du travail de rue, ses formes et ses résultats mesurés
- La pertinence de l'implantation sur les secteurs identifiés sur 2021 dans le présent cahier des charges,
- L'impact de son action sur les problématiques des quartiers,
- Les partenariats développés et l'effectivité du passage de relais vers les dispositifs de droit commun,
- Les coûts d'intervention par équipe/prestation/public/résultats.

Cette présentation sera réalisée en comité de pilotage avec les partenaires concernés et adressée préalablement au Département. Des formes innovantes d'intervention devront être proposées en sus du respect des exigences minimales fixées par le présent cahier des charges.

#### 4 Modalités organisation et fonctionnement

Le candidat devra décrire les modalités d'organisation et de fonctionnement du projet avec un pôle principal et des antennes de manière à faciliter les interventions sur les communes citées dans le présent appel à projet.

En outre, il devra également proposer une organisation facilitant le travail en collaboration avec l'ensemble des services et dispositifs du Conseil Départemental, **notamment ceux dans une démarche « d'aller vers » et plus précisément la « Caravane d'Accès aux Droits et à l'Information ».**

##### **L'organisation devra permettre :**

- Une mutualisation et une optimisation des moyens concourant à une plus grande cohérence des interventions auprès des jeunes, sur l'ensemble du territoire concerné,
- Une plus grande réactivité et une souplesse dans les réponses apportées aux jeunes,
- Une interconnaissance des professionnels.

##### **- Local et bureaux**

Les locaux doivent avoir une vocation essentiellement administrative, l'essentiel du temps des éducateurs devant être consacré à l'approche et à l'accompagnement des jeunes dans l'espace public.

##### **- Composition de l'équipe**

En fonction des caractéristiques et du nombre de lots sur lesquels il se sera positionné, le candidat disposera d'une équipe **d'éducateurs de rue et de professionnels du social, ayant les compétences requises pour le travail de rue**, pluridisciplinaire et mobile comprenant à minima :

2 ETP d'éducateurs de rue / AS

0,3 ETP de psychologue

0,1 ETP de coordinateur

Le candidat proposera une ventilation précise des effectifs en ETP sur chaque lot sur lequel il se sera positionné.

L'équipe devra compter du personnel qualifié et diplômé (travailleurs sociaux). **Les interventions en binôme seront à privilégier.**

Les missions support (gestion RH, comptabilité, frais de siège...) seront à valoriser en coût et à faire apparaître de manière distincte dans le budget de fonctionnement.

#### 5 Dispositif de conventionnement et partenariat et durée de l'intervention

Une convention sera signée pour une durée de mise en œuvre de l'action d'une année.

##### **La convention s'appuiera sur trois acteurs principaux :**

- Le Département qui pilote le dispositif,
- Les porteurs de projet qui sont les maîtres d'œuvre,
- Les opérateurs devront s'engager dans une démarche partenariale à formaliser.

## **Modalités de financement**

Le présent AAP est doté d'une enveloppe financière maximum de **850 000 €**.

Le financement du fonctionnement des équipes de rue prendra la forme d'une subvention versée aux porteurs de projets qui sera examinée et validée en commission permanente.

En cas d'inexécution totale ou partielle par le porteur de projets des actions financées par le Département au titre de la convention, ce dernier diminuera à due concurrence le montant des subventions ultérieures ou demandera le reversement de tout ou partie des sommes payées au titre de la convention.

## **6 Critères et modalités d'évaluation**

### **Objectifs :**

- Repérer et permettre aux jeunes en situation de rupture sociale et éducative de rompre avec l'isolement
- Restaurer le lien social à travers une démarche d'insertion
- Prévenir les addictions en tant que facteur d'exclusion
- Prévenir le phénomène de radicalisation

### **Indicateurs d'évaluation du dispositif :**

Nombre de personnes repérées et mobilisées, par tranche d'âge et genre.

Nombre de personnes dont la situation a évolué entre le début et la fin du parcours, notamment en matière :

- D'emploi
- D'inscription auprès du service public de l'emploi ou d'un opérateur de l'insertion professionnelle
- De logement autonome
- De couverture maladie (CMU)
- De ressources financières
- D'état civil (pièce d'identité / carte de séjour valide)
- D'inscription dans un parcours de prise en charge des addictions
- De projets individuels enclenchés et menés à terme

Nombre de réunions d'information collective, notamment de sensibilisation sur les addictions

Nombre de signalements à la plateforme de radicalisation

## **7 Délais de mise en œuvre**

Le projet devra commencer à se mettre en œuvre un mois après réception de la notification, dans le cadre d'un démarrage progressif permettant le recrutement notamment, pour une opérationnalité complète deux mois après la notification.

Un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet devra être joint et mettre en exergue le temps imparti à la réalisation d'un diagnostic social du territoire complet et détaillé, qui sera présenté aux différents acteurs quatre mois après la mise en œuvre du projet.

## 8 Sélection des projets

La commission de sélection des projets est composée comme suit :

- Des représentants du Conseil Départemental
- Des représentants des services de l'Etat

La commission de sélection des projets pourra proposer à deux opérateurs de fusionner leurs projets sur un même territoire. Si les opérateurs refusent, le projet le mieux noté sera retenu.

### Les critères d'évaluation des projets

Critères de sélection		Note	%
<b>Expérience du candidat</b>	Expérience dans le domaine social, de l'insertion, et de la médiation sociale	/30	
	Connaissance des problématiques des jeunes rencontrant des difficultés		
	Connaissance du territoire et implantation locale (réseaux, partenariat)		
<b>Qualité de la prestation</b>	Modalités d'ouverture des services	/60	
	Capacités à intervenir rapidement et de manière adaptée, méthodologie du diagnostic territorial et d'élaboration du plan d'actions		
	Qualités des interventions et des modalités d'organisation au regard des besoins identifiés (mutualisation, réactivité, souplesse, approche partagée des situations)		
	Lieux d'implantation des locaux, descriptif des locaux, configuration, etc.		
	Qualification / expérience des professionnels affectés à la prestation (formation, diplômes)		
	Indicateurs et modalités des suivis proposés		
	Partenariats envisagés et modalités d'articulation et de passage de relais pour le suivi des jeunes		
	Innovations dans la proposition		
	Pluridisciplinarité au sein de l'équipe professionnelle		
<b>Effizienz économique</b>	Budget	/5	
	Moyens mis en œuvre	/5	
<b>Total</b>		/100	

## **9 Transmission des projets :**

**Les projets devront être transmis :**

**Par mel :**

**[direction.actionsociale@cg974.fr](mailto:direction.actionsociale@cg974.fr)**

Avec la mention « Appel à Projet Educateurs de rue dans une démarche de médiation sociale ».

**Avant le 15 février 2023 à 12 heures.**



Projet AAP